

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que tous les ans, le Service Départemental d'Incendie et de Secours dote la commune de renforts de sapeurs-pompiers pendant la période juin à septembre, afin de garantir la qualité de sa réponse opérationnelle soumise à une forte augmentation des interventions en période touristique ; celui-ci finance seul ces postes supplémentaires sans participation de la commune

CONSIDERANT que la Commune ne contribue pas au financement des postes saisonniers créés, mais se doit de participer à la mise à disposition et au financement partiel des logements, pour ces effectifs nécessaires pour le bon fonctionnement des secours sur la commune

CONSIDERANT la décision n° 26/01/02 en date du 08 janvier 2026 fixant les tarifs de location des logements administratifs et temporaires.

DECIDE

Cette décision modifie la décision n°26/03/28 en date du 02/03/2026

DE METTRE A DISPOSITION du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les logements dénommés « Les Mouettes » et « Les Voiliers » dans la résidence Oya, sis rue des Petites Côtes à l'Ile d'Yeu, pour la période du 15 juin au 14 septembre 2026.

Ces logements sont chacun composés d'une mezzanine, 1 chambre, 1 pièce de vie avec cuisine, sanitaires, 1 balcon ou terrasse et permettant le couchage de 6 agents au total.

DE FACTURER au SDIS la somme de 2 000.00€ correspondant à 54.20% du loyer du, charges comprises, pour la mise à disposition des 2 logements, et pour l'ensemble de la période.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 15/06/2026,

Le Maire
Patrice BERNARD

